

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 octobre 2017 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 16 octobre 2017.

Etaient présents : Mesdames Annie ROUSSELOT, Yasmine ROUX Jacqueline TORRES-BERMEJO Michèle BOUDAUX, Sylviane CHLOPINSKI, Messieurs Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Philippe NANN, Franck VERIN, Denise GRIVET.

Absents excusés : Marie BERGER, Adeline FAHYS, Frédéric CHATELAIN, Daniel MEYER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUCKERT

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des questions suivantes :

- Taxe d'aménagement
- ONF - contrat travaux bûcheronnage

Ces modifications sont acceptées par l'ensemble du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Projet Parc du Château
- 3) Taxe d'aménagement
- 4) Révision Zonage Assainissement
- 5) Acceptation de chèque
- 6) Enquête publique Orbe épine
- 7) Avis enquête publique SYBERT
- 8) Devis
- 9) ONF - contrat travaux bûcheronnage
- 10) PLU
- 11) Questions diverses

DECLARATION PREALABLE : Monsieur JEAN William, parcelle D594, pour la construction d'une piscine enterrée et local technique.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Monsieur BEAUMONT Vincent Gilles, parcelles B 767, Rue des Granges, pour la construction d'une maison individuelle.
- Monsieur BURKI Gilles, parcelles C 759 499 et 501, Rue du Moulin, pour la construction d'une maison individuelle.

52.2017 APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU l'ordonnance n°E17000020 en date du 17/02/2017 du Président du Tribunal administratif de BESANCON désignant M. WANTZ Jean-Christophe en qualité de commissaire enquêteur titulaire dans le cadre de l'enquête publique,

VU l'arrêté du Maire du 24/04/2017 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE

CONSIDERANT l'étude réalisée par VERDI Ingénierie. L'objet de ce zonage consiste en la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune de RECOLOGNE.

Cette notion de zonage est introduite par la loi sur l'Eau, article 35.

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents;
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien. »

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

CONSIDERANT que cette étude a été soumise à enquête publique du 15 mai 2017 au 14 juin 2017 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 19 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de zonage tel qu'il est actualisé et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé tel qu'annexé à la présente délibération

INFORME que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an à compter du 20 octobre 2017.

INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE le présent zonage d'assainissement au PLU.

53.2017 TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose que le Conseil Municipal, peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ; peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 et 5% ; peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5% et dans la limite de 20% sur délibération motivée et peut décider d'exonérer tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer de 50 %, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

54.2017 ACCEPTATION D'UN CHEQUE

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017, le montant net du dividende de l'exercice 2016 de la société SATEBA s'élève à 5 119.80 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, d'encaisser le chèque de 5 119.80 €.

55.2017 AVIS ENQUETE PUBLIQUE SYBERT

Monsieur le Maire informe le conseil que la déchèterie à Placey et à Noironte va être agrandie. M. le Maire présente le dossier et les plans de cette dernière. Le conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique présentée par le SYBERT.

Après consultation le conseil donne , à l'unanimité, un avis favorable sur cette demande d'autorisation unique présentée par le SYBERT.

56.2017 DEVIS

Après présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte , à l'unanimité, les devis suivants :

- Abattage et taillages d'arbres pour un montant de 2580€ TTC (Arbotech)
- Travaux de maçonnerie, dallage local technique de 3575 € HT (Ets Ribeiro)
- Travaux de maçonnerie réseau assainissement 3635 € HT (Ets Ribeiro)

57.2017 CONTRAT TRAVAUX BUCHERONNAGE

Monsieur le Maire présente le contrat de bûcheronnage et/ou de débardage en forêt communale proposé par l'ONF0. Ces travaux seront réalisés par avec l'entreprise SIMONIN LAURENT pour un montant de 2 409€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le contrat et autorise le Maire à le signer.

PLU

Suite à la réunion de la commission urbanisme du 19 octobre dernier, le conseil municipal valide (7 vote pour, 1 vote contre, 2 abstentions) les remarques retranscrites dans le compte rendu n°20 de la réunion de travail du 28 septembre 2017 avec les Personnes Publiques Associées.

PARC DU CHATEAU

Monsieur le Maire présente deux projets d'aménagement du parc du château réalisés par l'entreprise « les carnets vert »

ENQUETE PUBLIQUE ORBE EPINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2016 le conseil a décidé la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies et équipements du lotissement l'ORBE EPINE, et de mandater Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires à l'aboutissement de cette procédure (constitution du dossier d'enquête publique puis procéder à l'enquête publique conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Monsieur le Maire informe que l'enquête publique se fera courant novembre.

AFFAIRES DIVERSES

- M. le Maire annonce la démission de Monsieur Hervé LETONDAL. Il fait lecture de la lettre aux conseillers.
- Le syndicat « Doubs Très Haut Débit », par son courrier du 18 octobre 2018, nous informe que les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH) sont programmés en 2018 sur Recologne.

La séance est levée à 23h

